

# Décentralisation politique, patrimonialisation et arrangements locaux : quand les *Jowro* s'accrochent aux bourgoutières (Delta intérieur du Niger)

Baba Coulibaly, Elisabeth Dorier

DANS **AUTREPART** 2017/4 N° 84 , PAGES 73 À 90

ÉDITIONS **PRESSES DE SCIENCES PO**

ISSN 1278-3986

ISBN 9782724635379

DOI 10.3917/autr.084.0073

Date de mise en ligne : 05/09/2019

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-autrepart-2017-4-page-73?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

## Décentralisation politique, patrimonialisation et arrangements locaux : quand les *Jowro* s'accrochent aux bourgoutières (Delta intérieur du Niger)

*Baba Coulibaly\**, *Élisabeth Dorier\*\**



Scène d'élevage dans le delta intérieur du fleuve Niger, © IRD – Indigo, Olivier Barrière.

Face à l'évolution des enjeux d'ordre écologique, économique et social autour des ressources naturelles, les questions de patrimonialisation<sup>1</sup> occupent une place

---

\* Géographe, Maître de recherche, Institut des sciences humaines, Bamako, Mali.

\*\* Géographe, professeure des universités, Aix-Marseille Université, IRD, LPED, Marseille, France.

1. Processus organisé et volontaire par lequel une communauté ou un ensemble d'acteurs décident de la mise en patrimoine, c'est-à-dire la valorisation, la conservation et la transmission d'un objet (ressource) considéré comme remarquable ou important.

croissante dans le débat scientifique et politique. La gestion décentralisée et participative constitue le maître mot des politiques qui prônent la protection, la patrimonialisation et la restauration de l'environnement. Les communautés locales sont considérées comme les principales garantes des patrimoines matériels et immatériels, et d'une gestion supposée consensuelle et culturellement ancrée des territoires et de leurs usages traditionnels [Barillet, Joffroy, Longuet, 2006].

Le Delta intérieur du Niger, situé au nord du Sahel (figure 1) et au centre géographique du Mali, est une vaste zone humide aux ressources en eau et en pâturages exceptionnelles. Cette aire humide en pleine zone semi-aride s'explique par le blocage naturel du fleuve Niger, dont le débit est diminué par l'évaporation et le cours bloqué par les dunes du nord du Mali où il forme ce Delta, qualifié par plusieurs auteurs comme étant la Mésopotamie nigérienne [Gallais, 1967 ; Barrière, 2002]. Il infléchit ensuite son cours vers le sud-est. Cet espace, inondé une partie de l'année, demeure peu densément peuplé. Des groupes sociaux différents y cohabitent, caractérisés traditionnellement par des activités spécialisées : pêche, culture du riz semi-nomade (Bozos), navigation commerciale (Somonos), élevage bovin transhumant (pasteurs peulhs). Cet espace convoité, puis dominé par les pasteurs peulhs, a été le centre de plusieurs projets politiques, fondés sur la gestion de ses ressources (eau, poisson, riz, pâturages) et leur régulation sociale : règne des Ardos peulhs (XVIII<sup>e</sup> siècle), pouvoir théocratique peulh de la Dîna<sup>2</sup> au (XIX<sup>e</sup> siècle) qui a fixé des règles d'usage saisonnier des pâturages par les pasteurs peulhs, pouvoir colonial (début XX<sup>e</sup> siècle), avant l'inscription de l'État unitaire malien et de la décentralisation récente.

De nos jours, l'ensemble du Delta a été retenu et classé comme « zone humide d'importance internationale » dans le cadre de la convention de Ramsar depuis 2004. Ceci inclut les « bourgoutières », pâturages hydromorphes qui se développent dans les zones d'inondation temporaire du Delta intérieur du Niger et des zones lacustres permanentes. Elles sont formées de bourgou (*Echinoclea stagnina*) qui est une plante aquatique très convoitée par les éleveurs et leurs troupeaux en période de décrue dans le Delta. Sur le plan culturel, le Delta a fait l'objet d'une double inscription par l'Unesco : comme patrimoine culturel mondial de l'humanité à travers la ville de Djenné en 1988 et comme patrimoine culturel immatériel mondial pour les règles coutumières régissant la traversée du fleuve Niger par les troupeaux de bovins venant des terres sèches du Sahel après la saison des pluies. Ces traversées, régulées par des élites peulhs (les *Jowro*<sup>3</sup>), sont marquées par les festivités dites du yaaral à l'aller (mars – avril) et dans le sens contraire, du degal, au retrait des mêmes troupeaux avant la crue et l'inondation du lit majeur du fleuve (août-septembre). Ainsi, le 25 novembre 2005 « l'espace culturel du yaaral

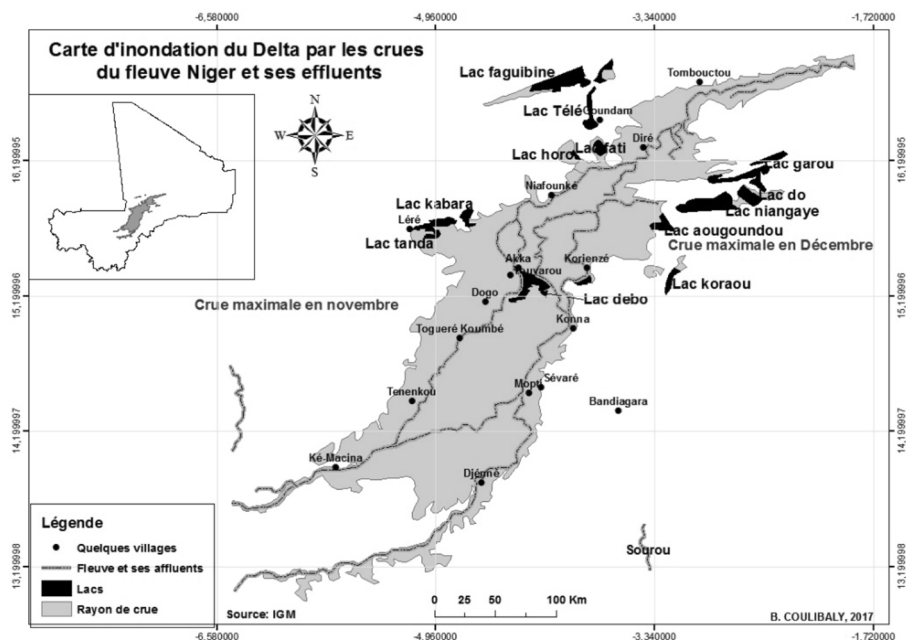
2. La Dîna est une théocratie islamique fondée par Sekou Ahmadou entre 1818 et 1862 dans le Delta. Elle a permis d'établir une nouvelle réglementation imposant d'autorité une série de mesures qui transformèrent complètement les conditions d'organisation des territoires et de gestion des ressources naturelles, par le tracé de routes de déplacements des troupeaux.

3. Terme issu de la contraction de deux mots peulhs, *jom* (propriétaire) et *wuro* (campement), chargés de la gestion du mouvement des troupeaux et des pâturages depuis la Dîna.

et du degal » était déclaré « chef-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de l’humanité » par l’Unesco. En 2008, l’institution onusienne procédait à son inscription sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Le Delta intérieur du Niger ayant été valorisé par ces reconnaissances internationales, les festivités pastorales de la traversée des animaux à Diafarabé et le défilé des animaux à Dialloubé sont devenus des événements d’envergure nationale et internationale.

Mais l’on observe diverses tensions autour de cette patrimonialisation validée par l’international qui « étouffe » d’autres logiques patrimonialisantes traditionnellement ancrées dans la société deltaïque. Par ailleurs, les nouvelles dispositions de gestion territoriale, dictées par la réforme de la décentralisation au Mali, renforcent le pouvoir des élus locaux au détriment de ces régulations perçues dorénavant comme dépassées, voire injustes. Elles tendent ainsi à délégitimer les *Jowro*, qui incarnent ces anciennes régulations. Notre propos ici porte précisément sur les modes d’affirmation et de revendication des patrimoines des bourgoutières par les *Jowro* dans ce contexte changeant et traversé de contradictions.

Figure 1 – Les territoires d’inondation du Delta intérieur du Niger



Source : Baba Coulibaly, 2017, d’après l’Institut géographique du Mali.

Le Delta intérieur du Niger devient, une région à dominante peulh au début du XIX<sup>e</sup> siècle [Sanankoua, 1990]. Arrivés à la suite de migrations entre le II<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècle, ils se rendent petit à petit maîtres de toute la région au détriment des populations sédentaires qu'ils ont trouvées sur place. Ils donnent à la région le nom de Maasina<sup>4</sup> et s'installent de part et d'autre de la rive occidentale du Delta. Les Peulhs constituent aujourd'hui le groupe numériquement majoritaire du Delta (Maasina). L'identité peulh<sup>5</sup>, très forte et ancrée comme le montre la toponymie officielle, peut se résumer à travers le terme *Pulaaku*, défini comme un comportement moral basé sur la langue, le mode de vie nomade, la retenue et la « honte » propre aux Peulhs nobles [Leblon, 2016]. On dit généralement : *Maasina e wuddu pulaaku*, « le Maasina est le nombril du Peulh ». Leblon [2011 ; 2016] a analysé l'ethnicité peulh, en soulignant son usage patrimonial et ses mises en scène publiques lors des fêtes (pratiques compétitives pastorales, recours à des symboles vestimentaires et esthétiques).

Les Peulhs mettent en place leur propre organisation politique qui atteint son apogée avec l'avènement au XIX<sup>e</sup> siècle de la Dîna, connue sous le nom de l'empire peulh du Maasina. Malgré sa brièveté, les régulations sociales qu'elle a mises en place marquent encore de nos jours l'organisation du territoire et de la société du Delta intérieur [Marie, 2009]. Dans ce cadre les Peulhs avaient la primauté sur les ressources, notamment les bourgoutières dont ils sont gestionnaires, en réglant l'accès et les usages par les propriétaires de troupeaux. C'est dans le contexte d'affirmation politique peulh au XIX<sup>e</sup> siècle par Sekou Ahmadou que les *Jowro* ont été institués comme responsables locaux des espaces pastoraux (bourgoutières) dans le Delta. Rappelons que le terme *Jowro* qui signifie chef du campement est généralement opposé à *Jom Saaré*, ou propriétaire de cultivateurs (chef de village). Les *Jowro*, actuellement présents dans le Delta, se définissent à partir de fonctions déterminées liées aux mobilités : le mouvement des troupeaux, l'exploitation des pâturages, la gestion du campement. Selon Diakité [2006] : « Dans le Delta, la fonction de *jowro* est spécifique, elle n'existe nulle part ailleurs. Elle est la plus honorable, la plus compliquée, la plus enviée, la plus convoitée, la plus critiquée et la plus contestée ». La qualité du *Jowro* serait la sagesse. Ainsi un adage peulh dit : « Un homme âgé, voire un vieillard non sérieux, qui ne reste pas tranquille, qu'il n'est pas *jowro* (*jowraaki*) ; ou un jeune homme sage qu'il est vite devenu *jowro* ».

Or la réforme de la décentralisation (1996) a modifié le rôle central que jouent les *Jowro* depuis près de deux siècles. Celle-ci, qui s'est d'abord concrétisée par une recomposition (découpage) territoriale que Lima [2003] a appelé la « fabrication des territoires communaux », offre au conseil communal (organe délibératif) la responsabilité de l'exploitation et de la gestion des ressources figurant sur son territoire. La dynamique d'intervention des nouveaux dispositifs de la

4. Il désigne l'aire d'influence politique et culturelle des Peulhs.

5. L'identité peulh est l'affirmation de symboles empruntés au pastoralisme dans le but de légitimer une domination politique, foncière ou sociale sur l'espace de la transhumance.

décentralisation bat en brèche le système sociopolitique traditionnel [Colin, Le Meur, Léonard, 2009].

La présence de deux logiques de gestion se traduit par des contradictions et des confrontations entre les acteurs (nouveaux et anciens). Il s'agit d'une logique coutumière défendue par les *Jowro* en face de laquelle émerge une logique démocratique portée par les élus locaux issus du processus de la décentralisation. En désaccord avec les multiples institutions, acteurs et textes qui ne leur sont pas toujours favorables, les *Jowro* développent aujourd'hui des stratégies pour faire valoir leur droit coutumier sur les bourgoutières.

Au regard de discours qui valorisent d'ordinaire les « communautés » locales comme garantes d'équilibres sociaux, culturels et environnementaux, cet article cherche à montrer que les règles de gestion coutumières peuvent aussi s'accompagner d'inégalités génératrices de tensions, en examinant les multiples stratégies mises en œuvre par les *Jowro* en vue de perpétuer leur contrôle sur les bourgoutières. En d'autres termes, il s'agit d'interroger la revendication territoriale et l'argumentaire identitaire des *Jowro* dans le contexte de la décentralisation dans le Delta intérieur du Niger.

Après avoir décrit les fonctions des *Jowro* ainsi que le processus de patrimonialisation local des bourgoutières, nous souhaitons montrer comment la nouvelle cartographie territoriale, établie à travers la création des communes dans le cadre de la décentralisation, chevauche les logiques territoriales et politiques des *Jowro*. Enfin, nous aborderons le thème de leur résistance au changement, qui se traduit par des revendications de gestion des bourgoutières.

### ***Jowro* et la construction de leurs territoires dans le Delta intérieur**

L'identité et les fonctions des *Jowro* et l'organisation politique de la société dans le Delta intérieur du Niger renvoient aux débats sur l'ethnicité, particulièrement sensibles depuis le début de la crise malienne en 2012 où les revendications à la fois territoriales et ethniques sont mises en avant par les groupes rebelles. Gallais [1967] soulignait combien la géographie humaine du Delta est marquée par la diversité des groupes culturels, leurs particularismes vigoureux et leur imbrication spatiale. La définition et la répartition des groupes « ethniques » en présence dans le Delta intérieur du Niger renvoient à un rapport réglé entre culture, spécialité professionnelle et éléments du milieu naturel. La gouvernance des cours d'eau et des pâturages (bourgoutières) dans le Delta implique des institutions traditionnelles différentes assumées par diverses catégories socioprofessionnelles ou « ethnies ». C'est pourquoi Claude Fay [1989] parle de groupes « ethnico-professionnels » qui se partagent l'espace et les secteurs de production.

La localisation des divers groupes et leurs prérogatives expriment les liens entre les forces en présence autant que leur activité de prédilection. La notion d'ethnicité est loin d'être une catégorie ou une donnée figée. Évolutive et

malléable, c'est le produit historique d'une dynamique sociale et politique interactive qui articule entre elles identités individuelles, identités locales et identités globales et qui résulte d'incessants processus d'ajustement des identités antérieures avec les identités nouvelles offertes par la modernité : on peut changer de nom, donc d'ethnie pour faire acte d'allégeance ou de fidélité par exemple [Amselle, 1987 ; Bouju, 1995]. L'ethnicité peulh est elle-même associée à un islam « traditionnel » ancré dans un système culturel local (bien décrit par Hampaté Ba dans tous ses ouvrages). Il constitue un vecteur de mobilisation politique, mais aussi un objet de stigmatisation chez les fondamentalistes, qui revendiquent le retour à la lettre du Coran : c'est très net depuis le début de la crise au nord du Mali, qui place les Peulhs dans une position difficile. Selon Ouallat [2013] ni les arguments ethniques ni les arguments religieux ne souhaitent s'encombrer d'une histoire qui les délégitimerait, même si les organisations sociales actuelles en demeurent évidemment les héritières : le Mali dans son ensemble correspond à des espaces d'interpénétration ethnique et qui sont, depuis plus de deux millénaires, des zones de circulation des hommes, des marchandises et des idées.

La gestion des ressources naturelles du Delta central (eau, herbe, terre) reste marquée par l'existence d'une pluralité d'acteurs. L'histoire de cette gestion a montré plusieurs stratégies et modalités en ce qui concerne les modes d'accès et de contrôle des ressources : nous nous concentrons ici sur les bourgoutières. Gallais [1967] a montré qu'au début de l'histoire du peuplement du Delta, on associe la spécialisation professionnelle des ethnies à ces niches écologiques : ainsi les pêcheurs (Bozo et Somono) deviennent les exploitants des eaux ; les agriculteurs (Bambara, Marka) les exploitants de la terre ; les éleveurs (Peulhs) les exploitants de l'herbe des bourgoutières. À l'avènement de la Dîna, l'État de Sékou Amadou établit une réglementation pastorale en imposant une série de mesures qui transformèrent complètement les conditions et l'organisation de l'élevage [Sanankoua, 1990]. Ce partage visait à dénouer les litiges fonciers interminables qui existaient à l'époque entre les paysans du Delta. Il mettait en effet fin aux conflits séculaires opposant agriculteurs et éleveurs dans la région.

### *Les bourgoutières : territoires des Jowro*

La Dîna a procédé à une répartition des bourgoutières existant entre tous les lignages avec des limites très précises, dans un esprit d'équité, cherchant à mettre à la disposition de chaque famille peulh un bourgou (l'herbe) familial. Ainsi chaque *Jowro* maîtrisait les limites de son territoire. Dans le Delta, le territoire officiel et délimité du *Jowro* est le *leydi* [Cissé, 2001]. Cependant, ces bourgou familiaux passaient sous le régime de la vaine pâture lorsque la saison tirait à sa fin pour permettre à des troupeaux étrangers d'y pâturer gratuitement. En 1820, sous l'autorité de Sekou Ahmadou, la tenue des états généraux sur la gestion globale et harmonieuse du Delta avait abouti à la mise en œuvre d'un véritable code rural prenant en compte les principales activités (agriculture, élevage et pêche) et à l'établissement d'un calendrier annuel de déplacement des animaux.

Gallais [1967] parle de l'instauration d'un dirigisme socio-économique fondé sur la justice sociale et la coexistence pacifique des éleveurs, des agriculteurs et des pêcheurs dont les conflits étaient récurrents.

Depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, les *Jowro* contrôlent les pâturages et la traversée des animaux vers les bourgoutières dans le Delta et ils en réglementent l'entrée et la sortie des animaux. L'objet patrimonialisé est ici non le sol, mais le bourgou qui pousse sur des espaces inondables et sont accessibles aux animaux pendant la décrue en saison sèche (décembre-mai), une période où les autres parties de la région manquent de fourrage avec acuité ; ce qui fait des bourgoutières des espaces stratégiques dans le Delta, où l'élevage est une activité majeure. Leur contrôle apparaît donc comme un privilège et constitue une source importante de revenu pour les *Jowro*. Cette gestion patrimoniale et locale a actuellement un enjeu économique, car tous les mouvements du bétail sont taxés selon la volonté des *Jowro*.

Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, les populations du Delta intérieur ont vécu dans cet environnement sociopolitique qualifié par Gallais [1967] de « culture nature », une expression pointant le lien étroit entre la nature et la culture, forgée à travers les activités professionnelles et les représentations symboliques des groupements de peuples du Delta intérieur du Niger. La réflexion sur les concepts de culture, d'ethnie et de territoire nous conduit à tenir compte d'un espace nouveau, celui des *géosymboles* que Bonnemaïson [1996] définit comme un lieu, un itinéraire, une étendue qui, pour des raisons religieuses, politiques ou culturelles prend, aux yeux de certains peuples et groupes ethniques, une dimension symbolique qui les conforte dans leur identité. Cet auteur soutient en effet que la culture s'appréhende au sol, c'est-à-dire comme un faisceau de valeurs nouées dans l'espace-territoire. Géographiquement parlant, cela revient à dire qu'il ne peut exister de groupes cohérents ni d'ethnie ni peut-être même de culture sans territoire-porteur. Inversement, cela signifie que les territoires, les lieux, et au-delà, le paysage ne peuvent se comprendre qu'en référence à l'univers culturel. Dans un contexte où les politiques du patrimoine sont de plus en plus définies selon des normes globalisées, déterminées en grande partie par des organisations internationales telles que l'Unesco et répercutées par les États lors de la mise en place de leur propre politique culturelle, l'interrogation doit alors porter sur la réinterprétation locale de ces productions patrimoniales, en tenant compte des contextes spécifiques dans lesquelles elles ont lieu. Ces événements patrimonialisés associés à des lieux offrent des perspectives de développement culturel et touristique [Pin, 2010]. La requalification patrimoniale des fêtes de transhumance peulhes devient aussi un nouveau symbole utilisé dans les jeux politiques locaux et les revendications foncières des pasteurs [Leblon, 2016]. En effet, les nouvelles réformes territoriales opérées dans le cadre de la décentralisation depuis 1996 ont de fait impacté cet ordre socio-économique séculaire. La rupture intervient depuis les années 1990 avec l'avènement de la démocratie où la liberté d'expression est de mise, les droits et les devoirs sont de plus en plus connus par le citoyen ; l'équilibre presque idéal décrit avec puissance par Gallais [1967] ayant été fortement remis en cause depuis

25 ans par le changement sociopolitique à l'œuvre au Mali. Le changement des modalités de gestion territoriale, où les élus locaux travaillent à une prise en main efficace de la gestion des ressources locales, a été également défavorable au système *jowro*.

## La construction des territoires communaux contre la destruction des territoires des *Jowro* dans le Delta intérieur du Niger

### *Des découpages territoriaux et des compétences communales qui affaiblissent les Jowro*

À partir de 1992, à la faveur d'un changement politique majeur<sup>6</sup>, le Mali à travers une conférence nationale adopte la décentralisation [Coulibaly, 2013]. Celle-ci prend en effet sa place dans les exigences de restructuration et de modernisation des administrations publiques fortement encouragées par les institutions internationales. Dans plusieurs pays africains, les réformes présentées comme instruments de politiques de redistribution du pouvoir, de solidarité et de justice sociale ont été mises en œuvre dans des contextes sociopolitiques similaires, fortement marqués par les politiques à visée redistributive (réforme agraire, colonisation, fiscalisation des grandes propriétés, etc.) qui ont contribué à façonner la construction des arènes politiques nationales et locales [Kassibo, 1997 ; Colin, Le Meur, Léonard, 2009].

Au Mali, le découpage territorial, opéré à l'occasion de la réforme de la décentralisation, a abouti à la création de 703 communes. La décentralisation, dans sa conception comme dans sa mise en œuvre, a esquivé la question foncière en général et le foncier pastoral en particulier [Coulibaly, 2013]. La pierre angulaire de la mise en œuvre de la décentralisation est la détermination des communes rurales et leurs implantations. La Loi n° 96-059 du 4 novembre 1996 a identifié 43 communes rurales pour la zone intéressée, réparties entre les cercles de Mopti, Djenné, Ténenkou et Youwarou. Cette loi passe par une liste des villages composant telle ou telle commune sans support cartographique des terroirs communaux [Cissé, 2001]. La considération d'un espace *Jowro* réparti entre plusieurs communes relevant de différents cercles est une gageure. Le nouveau découpage (Sofara, Djafarabé, Sah) entraîne parfois le regroupement dans une unité administrative d'acteurs sociaux se trouvant en conflits ouverts ou latents pour les délimitations territoriales ou les modes de gestion des ressources naturelles (eau et pâturages). Ailleurs, la répartition des villages entre les communes rurales ne reproduit pas celle des différents territoires pastoraux (*leydi*) qui se retrouvent écartelés entre différentes communes. Si l'administration malienne a pu tant bien que mal gérer cette situation foncière, il lui est difficile de reconnaître

6. Un coup d'État militaire qui est intervenu en 1991 a provoqué le renversement du régime monpartiste de la seconde république et a abouti à l'instauration de ce qu'il a été convenu d'appeler la « démocratie multipartisane ».

formellement l'existence d'une autorité foncière, comme celle des *Jowro*, qui s'étend sur plusieurs communes. La gestion des ressources communales par des personnes vivant en dehors de la commune et qui relèvent d'autres circonscriptions territoriales pose des problèmes comme dans le cas de Leydi Kounari [Coulibaly, 2013]. Le paiement de redevances de pâture, des droits de traversée du fleuve et de location de champs reste ainsi une pomme de discorde entre *Jowro* et collectivités locales décentralisées, et entre *Jowro* et éleveurs lassés d'être taxés plusieurs fois sur un seul parcours [Coulibaly, 2013].

### *Des pouvoirs empiétés et non emboîtables*

À la faveur de la décentralisation, l'ancien mode de gestion du pouvoir a été théoriquement remplacé par un système de gouvernance qui définit clairement les rôles et les responsabilités de chaque acteur [Coulibaly, 2013]. L'un des objectifs majeurs est la participation des populations, à travers des organes élus, à la gestion de proximité du domaine communal. Ainsi, selon l'article 9 du Code de l'eau<sup>7</sup> : « sous réserve des dispositions du code domanial et foncier, le domaine hydraulique est géré par le ministère chargé de l'Eau, et par les représentants de l'État au niveau de la région, du cercle ou de la commune, conformément aux dispositions de la législation en vigueur sur la protection de l'environnement et du cadre de vie ». Instance de base incontournable dans la mise en œuvre de la gestion durable des ressources et la décentralisation, le conseil communal est responsable de la planification à travers le Plan de développement économique, social et culturel (PDSEC).

Depuis 2002, les collectivités règlent par délibération les affaires relatives à la protection de l'environnement et à la gestion du domaine. Le Code des collectivités territoriales place le maire dans le rôle de premier responsable de toutes les questions concernant la vie de sa commune (rôles d'officier de police administrative et judiciaire). Sur le plan administratif, il prend toutes les dispositions utiles pour une bonne gestion de sa commune (communication, sensibilisation, sécurité, règlement des conflits, investissements). Pour leur part, les conseils communaux dont le maire est le président considèrent qu'ils ont toute la légitimité de coordonner la gestion et l'exploitation des ressources en eau relevant de leurs domaines communaux. En termes clairs, ils entendent encadrer les traversées d'animaux sur le fleuve Niger au niveau de leurs territoires respectifs.

Les recompositions sociales qui s'opèrent actuellement dans le Delta intérieur du Niger, non seulement remettent en cause l'ancienne hiérarchie des pouvoirs, mais elles affectent notablement le pouvoir économique des *Jowro*, en accélérant la transition foncière. L'analyse des rapports entre les *Jowro* et les autres acteurs

---

7. Le Code de l'eau constitue le texte fondamental du secteur de l'eau. C'est un ensemble de dispositions relatives à l'eau au Mali. La Loi n° 02-006 du 31 janvier 2002 portant sur le Code de l'eau abroge celle n° 90-017/AN-RM du 27 février 1990 fixant le régime des eaux et toutes dispositions antérieures contraires.

institutionnels montre qu'il existe ce que nous qualifions de psychose *Jowro*<sup>8</sup> dans le Delta intérieur [Coulibaly, 2013]. Au cours de nos enquêtes dans la zone, nous avons constaté que de nombreux habitants (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, fonctionnaires, etc.), élus locaux et responsables de services techniques se plaignent systématiquement des *Jowro*, stigmatisant leur système jugé « rétrograde ». Le Secrétaire général de la mairie de Socoura, nous décrit le rôle des *Jowro* ainsi :

« Les *Jowro* sont les maîtres de l'herbe pour laquelle ils prennent des redevances aux propriétaires d'animaux, qui viennent généralement des zones exondées. Donc au moment de la traversée des animaux pour l'exploitation du bourgou, les *Jowro* taxent les troupeaux selon leur humeur ; ils peuvent demander de leur donner un bœuf ou 10 000 FCFA, 100 000 FCFA, 500 000 FCFA, ou encore s'ils veulent, ils peuvent te laisser rentrer gratuitement, il n'y a pas de textes qui réglementent les taxes. Et à chaque fois que tu franchis les limites du territoire d'un *Jowro*, tu es taxé de plus, donc les éleveurs peuvent payer plusieurs fois dans leur aventure dans le Delta. »

Par ailleurs, la mise en valeur des champs et l'exploitation des mares situées sur les territoires des *Jowro* font aussi l'objet de taxation de moins en moins bien acceptée. Selon un conseiller de la commune de Socoura, « personne n'échappe aux *Jowro* », car certains pêcheurs (Bozo ou Somono) et agriculteurs leur payent des redevances également. En plus de nos jours, l'exploitation du bourgou, qui était jusque-là gratuite pour les cohabitants des villages, est devenue payante chez certains *Jowro*, provoquant des conflits locaux entre eux et les autres composantes de la population au sein des villages. Cela représente une nouvelle donne dans les relations des *Jowro* avec les autres composantes de la société deltaïque.

Les propos du vice-président de la coordination des coopératives des agriculteurs de Mopti illustrent cette posture générale :

« Les *Jowro* constituent aujourd'hui un handicap pour l'épanouissement des paysans et le développement des activités dans le Delta. Ils se donnent des droits sur les plans d'eau, les pâturages, etc. Les usagers payent des millions d'argent à ces *Jowro* pour pouvoir exploiter les ressources naturelles du Delta ; ce qu'on ne paye pas à l'État est payé aux *Jowro* ; il y a tellement de *Jowro* aujourd'hui qu'on ne sait même pas où aller ; ce phénomène n'existe nulle part si ce n'est à Mopti. On parle d'héritage, c'est plutôt le désordre ; et puis les *Jowro* sont en complicité avec les autorités locales de l'État. »

Le positionnement de cet agriculteur rejoint les propos du Secrétaire permanent de la Chambre d'agriculture régionale de Mopti, pour lequel l'État n'a pas assez légiféré sur le transfert des compétences aux élus communaux (maires). Le Secrétaire permanent ajoute que certains *Jowro* raisonnent de la manière suivante : « au lieu que les maires arrangent, ils dérangent l'ordre normal des choses ». Au XXI<sup>e</sup> siècle, selon lui, le *Jowro* doit être davantage encadré, afin de réguler au mieux les parcours pastoraux pour l'ensemble de la communauté. La réhabilitation de la fonction, pour aussi importante qu'elle soit, porterait ainsi en germe le risque

8. C'est-à-dire que la question *Jowro* marque les esprits des populations, qui en sont de plus en plus préoccupées dans le Delta intérieur du Niger.

de voir la gestion de la transhumance se baser sur l'ensemble des pouvoirs coutumiers locaux. Or, à l'ère de la décentralisation, un autre mode de gestion s'imposerait. À défaut de pouvoir démolir ce puissant pouvoir coutumier qui fait beaucoup de mécontents, le Secrétaire permanent propose la collaboration entre les deux autorités :

« Un *Jowro* qui met des éleveurs sur une bourgoutière pendant une saison contre le paiement de 2 000 000 FCFA par exemple, doit convenir avec la mairie de la répartition de cette somme. Cela pourra permettre aux conseils communaux de mettre en place dans le cadre de leur Plan de développement social économique et culturel (PDSEC), des programmes annuels d'aménagement du territoire en vue de rationaliser et faciliter son exploitation, mais aussi d'entretenir les berges. »

La solution prônée ici consiste à repenser le profil et la fonction du *Jowro* pour l'adapter aux réalités sociales, institutionnelles et économiques actuelles. Dans la commune de Socoura, où les traversées des animaux vers les bourgoutières ont lieu généralement en novembre-décembre, la mairie exige désormais sa part sur les « ristournes » auprès des *Jowro*. En effet, le Secrétaire général de la commune, observait que la mairie délègue son régisseur et un conseiller communal pour assister à la traversée des animaux sur la zone inondée et percevoir des quotas qui s'élèvent à 2 500 FCFA par troupeau. Par cet acte, le conseil communal exprimait ainsi sa volonté de contrôler cette activité. D'une manière générale, toutes les communes concernées par les traversées d'animaux dans le Delta se fondent sur les textes de la décentralisation pour capter les taxes et ainsi marginaliser les *Jowro*. « Les fêtes culturelles des traversées doivent désormais être organisées par et pour la commune et plus jamais au nom d'un quelconque clan », laissait entendre un conseiller de Socoura. L'arrivée de la décentralisation contribue ainsi à émuquer le pouvoir des *Jowro* qui sont obligés de compter avec les autorités communales. « D'une manière générale, la décentralisation a affaibli le pouvoir des autorités coutumières ; les gens n'ont plus peur des maîtres de l'eau qui sont de moins à moins écoutés et respectés » (Bori Kemesso, maître de l'eau et *Jowro* à Konna).

La question des bourgoutières constitue un lieu d'investigation privilégié pour examiner les interactions entre différents acteurs au sujet des ressources renouvelables et de la manière dont sont négociées les tensions entre contraintes économiques, risques environnementaux et exigences de reproduction sociale. Elle offre un terrain d'observation concret de la transformation des cadres institutionnels pour la gestion concertée des ressources naturelles ainsi que de l'émergence de nouvelles formes de gouvernance territoriale, qui réorganisent les rapports entre acteurs publics, privés et associatifs [Petit, Romagny, 2009]. Aujourd'hui, l'opacité créée par la superposition de lois modernes et de réglementations coutumières a bouleversé les modes de gestion coutumiers et la hiérarchie des activités du Delta : pastoralisme, pêche, agriculture. Il en résulte une exploitation anarchique de l'environnement que favorise la compétition exacerbée pour l'accès aux bourgoutières, avec comme corollaire, une multitude de conflits. Barrière et Barrière [2002], ayant examiné les enjeux de la gestion foncière et environnementale dans

le Delta intérieur du Niger, parlent d'un « droit à inventer ». Dans le même sens, la collaboration très complexe entre les *Jowro* et les acteurs locaux en général, les conseils communaux en particulier, doit être appréhendée dans le cadre de la gestion des ressources liées au fleuve Niger.

La mainmise des *Jowro* sur le bourgou est remise en cause depuis la mise en œuvre de la décentralisation, et leur contrôle de cette ressource s'en est trouvé affaibli. La gestion des bourgoutières est de plus en plus soumise à l'intervention d'institutions récentes comme les conseils communaux [Coulibaly, 2013] et cette transformation engendre de fortes répercussions sur les rapports socio-économiques des communautés riveraines. L'élargissement des arènes de concertation à d'autres couches sociales considérées jusque-là comme « inférieures », ainsi que la prise de décisions collégiales et démocratiques autour de l'eau, diluent le pouvoir traditionnel et semblent constituer des signes avant-coureurs d'un déclin du système *Jowro*. Cette dynamique se traduit, au fil du temps, par un grignotage de l'autorité des *Jowro* qui se trouvent plongés dans l'ombre d'acteurs de plus en plus puissants [*op. cit.*, 2013]. Cependant, dans le Delta intérieur du Niger, les maîtres des bourgoutières ne cessent de lutter pour maintenir le *statu quo*.

### **Arrangements, stratégies de négociation et de résilience des *Jowro* sur les bourgoutières**

Malgré les changements institutionnels et structurels, les *Jowro* ne sont pas prêts à céder la moindre parcelle de pouvoir. Lorsque nous avons demandé à un chef « traditionnel » si la décentralisation a eu un impact sur les modes traditionnels de gestion des ressources liées au fleuve Niger, celui-ci s'est exclamé :

« Si, car avant c'était les maîtres de l'eau ou des bourgou et les commandants de Cercle ou chefs d'arrondissement seulement, mais actuellement c'est surtout la mairie qui a remplacé tous les autres pouvoirs publics à la base. La décentralisation a libéré les initiatives, occasionné la création d'une multitude d'associations et favorisé l'intervention de plusieurs acteurs dans la gestion des territoires ; c'est pourquoi certains nouveaux acteurs qui veulent être les propriétaires des bourgoutières, qui veulent prendre notre place, créent la zizanie. »

Ces propos expriment une certaine résistance au changement, qui peut s'expliquer par le fait qu'en rationalisant son comportement, en le rendant prévisible, l'acteur ne perd pas son pouvoir [Crozier, Freiberg, 1977]. Les exemples donnés par Koné [1997], Bierschenk et Olivier De Sardan [1998] sur des chefferies traditionnelles qui jouissent d'une forte légitimité malgré la réforme de la décentralisation sont édifiants à cet égard.

L'une des stratégies des *Jowro* est d'investir le champ politique local en essayant d'obtenir un mandat électif qui renforce leur position dans la nouvelle sphère décisionnelle de gestion des territoires. Nos recherches ont révélé la présence d'un certain nombre de *Jowro* au sein par exemple du conseil communal de Socoura. Ils sont choisis au sein de leur groupe en fonction de leur charisme,

de leur capacité à défendre les intérêts de la famille *jowro*, mais aussi de leur pouvoir économique. Leur expérience politique a été acquise dans la sphère coutumière. Le niveau d'instruction est aussi important, mais pas déterminant. Ils sont pour la plupart du temps « illettrés ». La mise en avant de tels critères défavorise les femmes et les jeunes qui sont moins riches et peu influents dans la société deltaïque du Niger.

Les *Jowro* cherchent également à s'allier à d'autres catégories de personnes qui ont un statut social comme les marabouts, ou à des commerçants susceptibles de défendre implicitement leur cause au niveau local. Ces stratégies favorisent le renouvellement des mandats électifs des *Jowro* dans les différentes communes du Delta intérieur du Niger. Nos enquêtes ont révélé l'existence de 6 *Jowro* élus sur un total de 23 conseillers au sein des différents conseils communaux de la commune rurale de Socoura entre 1999 et 2016. Ces *jowro* élus, bien qu'ils ne soient pas numériquement représentatifs, portent en eux une force d'influence capable de faire basculer les décisions au niveau du conseil communal.

Ainsi, plutôt que d'affronter les *Jowro*, ce conseil communal de Socoura a choisi de négocier un quota<sup>9</sup> sur les ressources amassées lors des traversées d'animaux, quand bien même le territoire communal est de son ressort. Cependant, selon le Secrétaire général de la mairie, la gestion de ce quota à l'égard de la commune manque de transparence de la part des *Jowro* :

« Ils donnent ce qu'ils veulent à la commune, certains *Jowro* trichent en rassemblant 3 ou 4 troupeaux et les déclarent comme un seul ; donc au lieu de 10 000 FCFA, ils donnent 2 500 FCFA à la Commune, tout ça parce qu'il n'y a pas de textes réglementaires, c'est juste un arrangement<sup>10</sup> entre la commune et les *Jowro* ; le droit coutumier donne trop de pouvoir au *Jowro* ici, ils sont puissants, c'est aussi un problème. »

Ces rapports locaux particuliers sont propices à l'éclosion et au développement d'une informalité politique, qui valorise des formes de savoirs parallèles, à même de concurrencer ou de se substituer aux officiels, d'autant plus qu'ils résulteraient d'arrangements entre autorités et habitants. Ces arrangements renvoient à des transgressions et à des contournements des règles dans le sens de Morelle *et al.* [2013]. Ils créent ici la confusion et donnent moins de lisibilité au statut des bourgoutières. La résistance des sociétés locales au changement venu « d'en haut » constitue à l'évidence un élément important de compréhension des échecs, des détournements et autres dérapages des processus de réforme, et plus généralement des politiques publiques [Dorier-Apprill, Jaglin, 2002]. La résistance des *Jowro* au changement ne fait aucun doute dans le Delta. Malgré les propos parfois radicaux des fonctionnaires, la fonction du *Jowro* est reconnue par tous, y compris

9. Ce quota s'élève à 2500 FCFA par troupeau traversé. Les *Jowro* de la commune de Socoura sont basés surtout à Sarésemi, Gnimitongo et Gomi. Il existe deux principaux points de traversée dans la commune : Mopti et Gnimitongo.

10. Pratiques circonstancielles établies entre individus ou groupes d'individus sur la base d'intérêts réciproques.

les autorités politiques et administratives qui viennent d'ailleurs assister à la traversée des animaux chaque année le moment venu, et donc à l'illégal taxation des éleveurs. C'est la raison pour laquelle nombre d'usagers des bourgoutières estiment que la résistance des *Jowro* bénéficie de la complicité tacite des pouvoirs publics. Comme nous l'avons observé ailleurs [Coulibaly, 2013], « la taxe sur les pâturages, bien qu'interdite par le gouvernement malien, continue d'être perçue clandestinement, souvent au seul profit du *Jowro* ».

Que l'on interprète la position des *Jowro* comme une résistance face aux changements apportés par la décentralisation ou comme une preuve de l'enracinement de leurs prérogatives d'antan, il est évident que se créent des situations conflictuelles autour des ressources naturelles du Delta qui s'enveniment dans le récent contexte de crise. Selon De la Croix [2008], « ces conflits se traduisent par l'affrontement, d'une part entre un pouvoir étatique qui cherche à contrôler son espace et ses ressources et qui, dans le cadre de la décentralisation, essaye de mettre en place une gestion concertée de celles-ci ; d'autre part, un pouvoir ancien qui continue de faire valoir sa légitimité dans la gestion et l'accès des espaces en eaux hérités de génération en génération ».

Le journal *Le 26 mars*<sup>11</sup>, dans son numéro du 2 décembre 2008, intitulé : « Mopti : les bourgoutières de la mort » rappelait, à titre d'exemple, la bataille qui a opposé en 1993 les villages peulhs de Sossobé et Salsalbé et qui s'est soldée par la mort d'une cinquantaine d'éleveurs et de plusieurs blessés. Le conflit à Konia (Cercle de Djenné) entre des agriculteurs marka et des éleveurs peulhs en 1995 a occasionné le massacre de 8 personnes et fait 23 blessés. Selon Fay [1999], l'histoire de la région sera toujours le théâtre de luttes ayant à la fois pour objet des territoires (pastoraux, halieutiques ou agricoles) et des aires de prédation. Ce qui est sûr est qu'il y a désormais un problème *jowro* dans le Delta intérieur du Niger, nourri par un imbroglio politico-juridique sans précédent. Et malgré l'évolution actuelle du contexte politique, social et économique, les *Jowro* ne sont pas prêts à céder.

## Conclusion

Les mutations sociopolitiques qui s'opèrent dans le Delta intérieur du Niger sont en résonance avec les évolutions contemporaines de la société malienne consécutives à l'introduction par le haut des concepts de démocratie, de gouvernance, de décentralisation ou de territorialisation du développement. Elles se traduisent par des contradictions multiples et des contournements des règles au profit d'arrangements informels qui nourrissent la corruption et complexifient les relations sociales.

---

11. Le 26 mars correspond à la chute du président Moussa Traoré à la suite d'un coup d'état militaire. Cette date incarne la fin de la dictature et l'instauration de la démocratie et du pluralisme politique au Mali. Elle constitue ici le nom d'un journal de la presse écrite.

Avec l'avènement de la décentralisation, les « bourgoutières » constituent de nouveaux enjeux politiques et territoriaux dans le Delta intérieur du Niger. Ces pâturages humides et leurs usages, patrimonialisés par le haut (Unesco) et territorialisés par des constructions historiques anciennes, sont toujours sous le contrôle des lignages de *Jowro*. Cette organisation coutumière de la société deltaïque du Niger se prête à de nombreux arrangements locaux et informels qui contribuent à la structuration de relations entre les acteurs.

Nous avons constaté que les pâturages naturels se trouvent aujourd'hui dans une situation où l'affirmation politique des *Jowro* comme responsables locaux des espaces pastoraux, institués depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, résiste face à la logique de gestion territoriale liée à la réforme de la décentralisation depuis 20 ans.

Cependant, les changements institutionnels et structurels ont provoqué des bouleversements dans l'organisation territoriale traditionnelle du Delta intérieur du Niger. La nouvelle cartographie de la zone, ne s'emboîtant pas dans l'ancienne, dérange les prérogatives des autorités traditionnelles (les *Jowro*) qui ne sont pas prêtes à céder la moindre parcelle de pouvoir. Ils mettent en place des stratégies qui leur permettent de sauvegarder leur mainmise sur les ressources pastorales du Delta. L'une de ces stratégies a été l'occupation du champ politique, qui se traduit par l'obtention des mandats électifs locaux, leur permettant de jouer sur le registre politique, pour faire de la résistance vis-à-vis du changement.

Or la persistance de ce pouvoir traditionnel *jowro* fait des mécontents parmi les populations et est de plus en plus contestée dans le Delta intérieur du Niger. Elle constitue le socle d'une crispation communautaire de plus en plus conflictuelle où se greffent actuellement les mouvements armés et djihadistes qui fragilisent tout le Delta intérieur du Niger.

La situation actuelle au centre du Mali s'explique ainsi en partie par cette résistance des *Jowro* à défendre les privilèges patrimoniaux dont ils jouissent depuis plusieurs siècles. Dans une certaine mesure, la crise actuelle résulte d'un amalgame communautaire construit autour d'inégalités historiques, sociales de statut et de représentation. Elle complique davantage la situation des *Jowro* et autres chefs traditionnels qui étaient de plus en plus menacés par la nouvelle gestion communale décentralisée et territorialisée du Mali. Le centre du Mali est en proie à une insécurité qui va crescendo dans les régions de Mopti et Ségou. L'exacerbation des conflits intercommunautaires dans un contexte marqué par le terrorisme et le djihadisme remet en cause la thèse de Boukary Sangaré qui assimilait les violences intra et intercommunautaires de la région de Mopti à des actes isolés de banditisme et de règlements de comptes [Sangaré, 2016].

Les massacres se succèdent, montrant la complexité et la profondeur d'une crise où l'ordre socioéconomique « traditionnel » des chefs coutumiers comme les *Jowro* autour des ressources naturelles est totalement noyé : carnage de Koulogo peulh dans le cercle de Bankass attribué à une milice *Donso* (chasseurs) le 1<sup>er</sup> janvier 2019 où 40 personnes (peulh) ont été tuées et des maisons brûlées, attaque

surprise du camp militaire de Dioura le 17 mars 2019 qui a occasionné la mort de 23 militaires, massacre d'Ogossagou, village peulh où au moins 160 personnes ont été tuées le 23 mars 2019.

Ces événements répondent d'une part, à l'évolution des liens directs avec les groupes armés terroristes ou djihadistes établis au Nord du Mali, ainsi qu'à des logiques proprement locales, d'autre part [Dicko Ely, 2018].

L'insécurité civile qui s'est installée dans les espaces de production économique (agriculture, élevage, pêche, exploitation forestière, etc.) du centre du Mali concerne également les pays voisins comme le Burkina Faso, le Niger, le Nigeria et le Tchad. Ce qui a pour conséquences la réduction des déplacements des populations et de l'activité économique.

Les liens entre terrorisme et conflits intercommunautaires dans le Delta devraient amener, comme le note Thiam [2017], l'État du Mali à adopter une approche régionale pour traiter la problématique *Jowro*, au moins en concertation avec le Niger et le Burkina Faso. En effet, les économies pastorales sont interdépendantes dans un contexte de porosité des frontières. Sur le plan sécuritaire, les ramifications s'opèrent également entre les communautés peulhs des trois pays.

## Bibliographie

- AMSELLE J.-L. [1987], « L'ethnicité comme volonté et comme représentation : à propos des Peuls du Wasolon », *Annales. Économies, sociétés, civilisation*, vol. 42, n° 2, p. 465-489.
- BARILLET C., JOFFROY T., LONGUET I. [2006], *Patrimoine culturel et développement local, guide à l'attention des collectivités locales africaines*, Paris, CRATerre-Ensag/Convention France-Unesco.
- BARRIÈRE O., BARRIÈRE C. [2002], *Un droit à inventer, foncier et environnement dans le Delta intérieur du Niger (Mali)*, Paris, IRD.
- BIERSCHENK T., OLIVIER DE SARDAN J.-P. [1998], *Les pouvoirs au village. Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*, Paris, Karthala.
- BONNEMAISON J. [1996], *Gens de pirogue et gens de la terre. Les fondements géographiques d'une identité (L'archipel du Vanuatu)*, Paris, Orstom.
- BOUJU J. [1995], « Tradition et identité. La tradition dogon entre traditionalisme rural et néo-traditionalisme urbain », *Enquête*, n° 2, p. 95-117.
- CISSÉ S. [2001], *Le Jowro : une institution de gestion des ressources naturelles renouvelables, histoire, statut et rôle actuels*, Bamako, Grad/IIED.
- COLIN J.-P., LE MEUR P.-Y., LÉONARD É. [2009], « Identifier les droits et dicter le droit, la politique des programmes de formalisation des droits fonciers », in COLIN J.-P., LE MEUR P.-Y., LÉONARD É. (dir.), *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers : du cadre légal aux pratiques locales*, Paris, Karthala, p. 5-67.
- COULIBALY B. [2013], *Quelle gestion intégrée du fleuve Niger au Mali ? Normes, usages, régulations, territorialités locales dans les communes riveraines des Cercles de Ségou et de*

- Mopti*, thèse de doctorat, LPED, École doctorale, « Espaces, cultures, sociétés », Aix-Marseille Université.
- CROIX (DE LA) K. [2008], *Territorialités et temporalités des espaces en eau dans le Delta central du Niger. Le cas des pêcheries Somono dans le village de Wandiaika (commune de Kounari)*, mémoire de master 2 en géographie et aménagement, Université de Paris X, IRD.
- CROZIER M., FREIBERG E. [1977], *L'acteur et le système, les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil.
- DIAKITE N. [2006], *Perles et Miel du Delta*, rapport final, Plan de sauvegarde du Yaaral et du Degal, Mopti, Unesco.
- DICKO ELY B. [2018], « Ségou et Mopti, le nouveau foyer de l'extrémisme violent au Centre du Mali », *Recherches Africaines*, annales de l'Université des lettres et des sciences humaines de Bamako, n° 20, p. 189-204.
- DORIER-APPRILL E., JAGLIN S. [2002], « Gestions urbaines en mutation : du modèle aux arrangements locaux », *Autrepart*, n° 21, p. 5-15.
- FAY C. [1989], « Sacrifices, prix du sang, "eau du maître" : fondation des territoires de pêche dans le Delta central du Niger (Mali) », *Cahier des sciences humaines*, vol. 25, n° 1-2, p. 159-176.
- GALLAIS J. [1967], *Le Delta intérieur du Niger. Étude de géographie régionale*, thèse de doctorat en géographie, Dakar, IFAN.
- JACQUOT S., SIERRA A., TADIÉ J. [2016], « Informalité politique, pouvoirs et envers des espaces urbains », *L'Espace politique*, n° 29 : <http://journals.openedition.org/espacepolitique/3805> (consulté le 2 avril 2018).
- KASSIBO B. [1997], « La décentralisation au Mali : état des lieux », *Bulletin de l'APAD*, n° 14.
- KONÉ S. [1997], « La Décentralisation face à l'Ordre ancien », in KASSIBO B. (dir.), « la décentralisation au Mali : état des lieux », *Bulletin de l'APAD*, n° 14, p. 42.
- LEBLON A. [2016], *Dynamiques patrimoniales et enjeux pastoraux en milieu peul. Les fêtes de transhumance yaaral et degal au Mali*, Paris, L'Harmattan.
- LEBLON A. [2011], « Le patrimoine pastoral au prisme de la décentralisation politique », *Géographie et cultures*, p. 11-28 : <http://journals.openedition.org/gc/362> (consulté le 25 avril 2019).
- LIMA S. [2003], *Découpage entre espace et territoire : la fin des limites ? la fabrication des territoires communaux dans la région de Kayes, Mali*, thèse de doctorat, Université de Poitiers, UFR des sciences humaines et arts, département de géographie.
- MARIE J. [2009], « Le Niger va-t-il devenir les "eaux de la discorde" ? », in RAISON J.-P., MAGRIN G. (dir.), *Des fleuves entre conflits et compromis. Essais d'hydropolitique africaine*, Paris, Karthala, p. 77-113.
- MORELLE M., JACQUOT S., TADIÉ J., BAUTES N., BENIT-GBAFFOU C., MACCAGLIA F., RIVELOIS J., SIERRA A. [2013], « L'informalité politique en ville. 8 chercheurs et 9 villes face aux modes de gouvernement urbain », *L'Espace politique*, n° 29 : <http://journals.openedition.org/espacepolitique/3806> (consulté le 23 mars 2018).
- OUALLET A. [2013], *Parcours, HDR, vol. 1, août 2012 – Encadrements et mobilisations dans les villes africaines du patrimoine : l'exemple du religieux, HDR, vol. 2, août 2012 – Recueil de publications, HDR, vol. 3, août 2012*, HDR géographie, Aix-Marseille Université.
- PETIT O., ROMAGNY B., 2009, « La reconnaissance de l'eau comme patrimoine commun : quels enjeux pour l'analyse économique ? », *Monde en développement*, n° 145, p. 29-54.

- PIN B. [2010], *De la conception d'un fleuve patrimonial à sa mise en tourisme : du Val de Loire au fleuve Niger*, thèse de doctorat, aménagement de l'espace, urbanisme, Tours, Université François-Rabelais.
- SANANKOUA B. [1990], *Un empire peulh au XIX<sup>e</sup> siècle, la Diina du Massina*, Paris, Khartala, Agence de coopération culturelle et technique (ACCT).
- SANGARÉ B. [2016], *Note d'analyse. Le Centre du Mali : épiceutre du djihadisme*, Bruxelles, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP).
- THIAM A. [2017], *Centre du Mali : enjeux et dangers d'une crise négligée*, Genève, Centre pour le dialogue humanitaire, Institut du Macina.